

Règlement intérieur Billetterie et Sorties, Voyages et Activités de l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités d'attribution des offres billetteries et autres offres ponctuelles (activités, voyages et sorties) de l'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN, dont l'objet est :

- De créer entre ses membres des liens d'amitié, de solidarité matérielle, morale et financière,
- De maintenir cette cohésion en organisant des voyages, évènements ou activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs,
- De proposer à ses membres des avantages auprès des différents partenaires de l'association.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également consultable sur le site Internet de l'association : www.amicaleducotentin.fr

Titre 1 : Les bénéficiaires

Article 1^{er} – Définition des bénéficiaires

L'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN est composée d'un membre d'honneur (Monsieur le Président de l'Agglomération le Cotentin ou Madame la Présidente de l'Agglomération Le Cotentin) et de membres adhérents payant annuellement leur cotisation fixée par assemblée générale.

Au titre des membres adhérents, il convient d'entendre l'agent actif ou retraité, son ou sa conjoint(e) ainsi que ses ayants droits (-18 ans au jour de l'assemblée générale).

A titre d'exemple, au 01/01/N (N représente l'année d'adhésion), l'agent marié(e) avec deux enfants de 21 ans et 17 ans sera comptabilisé de la manière suivante : 1 adhérent(e), 1 conjoint.e, 1 enfant (ayant-droit) à charge soit 3 personnes membres du foyer au sens de l'Amicale.

L'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN demande à ses adhérents d'apporter des modifications sur la composition du foyer à tout moment en cours d'année d'adhésion en communiquant toutes pièces qu'elle jugerait utile (acte de naissance, livret de famille...)

En vertu des statuts régissant l'association, pour les adhérents accueillant des enfants en situation de placement par l'aide sociale à l'enfance, ces derniers sont considérés comme faisant partie du foyer jusqu'à l'âge de 18 ans et peuvent bénéficier des avantages.

À tout moment, l'Amicale se réserve le droit de contrôler la situation des adhérents via un justificatif sur la composition du foyer.

Article 2 – Descriptif des offres

L'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN propose continuellement une offre de billetterie qui se modifie régulièrement à l'exception de la gamme tarifaire (vote en assemblée générale ordinaire). L'Amicale met à jour régulièrement ses offres en le communiquant à ses membres soit via le site internet soit par mail soit par courrier.

La billetterie se décompose comme suit : bowling, laser game, escape game, karting, blind-test...

L'Amicale propose également des offres sur le plan culturel (théâtre, concerts...), sportif (matchs de football, handball, basket...) ou de loisirs (ateliers découvertes...).

Titre 2 : La billetterie

Article 1^{er} – Commande des offres de billetterie

Comme précisé antérieurement dans le règlement intérieur, les offres de billetterie dépendent de la taille du foyer. Il convient de préciser que désormais, les offres suivantes ne seront plus allouées qu'à la taille du foyer (bonification Amicale).

Pour les commandes supérieures à la taille du foyer, les tarifs Comité Sociale et Economique (CSE) seront appliqués (prix inférieur au prix public).

Article 2 – Temporalité de la billetterie

Les achats de billetterie seront possibles de façon bimestrielle, c'est-à-dire tous les deux mois avec remise à zéro du quota alloué.

Le quota est expliqué dans le préambule dudit règlement.

Article 3 – Modification tarifaire

L'Amicale se réserve le droit de procéder à une mise à jour tarifaire soumise au vote lors d'une assemblée générale ordinaire.

Article 4 – Promotions tarifaires

En fonction des ventes, stocks et fin de validité de billets, il peut être décidé des opérations flash afin d'écouler le stock à des prix avantageux. Les adhérents seront prévenus de l'opération. Si des billets ont été achetés par l'adhérent en amont de cette opération, il ne sera procédé à aucun remboursement de la différence entre l'ancien et le nouveau prix proposé.

La vente flash est déterminée selon une période précise par le Conseil d'Administration.

Article 5 – Fin de partenariat

Selon les ventes, relations entre les partenaires, il peut être décidé tacitement chaque année lors de la validation de la convention ou à tout moment en cas de cessation d'activité, de la fin de la relation entre le partenaire vendeur de la billetterie et l'Amicale. Les adhérents seront prévenus et une solution sera trouvée pour les billets en cours de validité.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent acter la fin d'un partenariat lors d'une instance en cas de litiges ou points de divergences. Un délai de prévenance sera convenu entre le vendeur de la billetterie et l'Amicale (2 mois) afin de permettre à l'adhérent de pouvoir utiliser les billets.

Article 6 – Mode de retrait de la billetterie

Les adhérents peuvent retirer les billets lors des permanences d'ouverture de l'Amicale au public. L'ensemble des informations est communiqué via le site internet : www.amicaleducotentin.fr.

Pour information, aucun envoi par vaguemestre n'est autorisé. Il est précisé que, si un(e) adhérent(e) remet un pli destiné à l'Amicale au vaguemestre, toute perte ou vol ne sera pas dédommagé. La responsabilité du vaguemestre ou de l'Amicale ne pourra être engagée.

Les billets peuvent être envoyés par voie postale par lettre suivie aux tarifs en vigueur de la Poste.

Article 7 – Décharge pour retrait des billets

Si pour une quelconque raison l'adhérent se retrouve dans l'impossibilité de retirer de la billetterie, il lui sera demandé d'envoyer un mail (amicale@lecotentin.fr) pour prévenir en amont le secrétariat de l'Amicale.

La personne désignée pour le retrait devra présenter sa carte d'identité.

Toute perte ou vol ne pourra être imputé à l'Amicale.

Article 7 bis – Transfert des communications Amicale

Un dépôt en mains propres est possible auprès des membres du Conseil d'Administration de l'Amicale (voir site internet pour la liste). A compter du 01 Janvier 2024, l'utilisation des vaguemestres sera proscrite (voir article 6).

Article 8 – Mode de paiement

Les modes de paiement pour la billetterie sont proposés sur le bon de commande et visible sur le site internet. A titre indicatif, ils sont rappelés sur le présent règlement : chèque, espèces ou carte bleue.

En cas de règlement par chèque ou espèces, si aucun paiement n'est reçu au bout de 7 jours, la commande est annulée.

Article 9 – Encaissement des règlements

Pour tout paiement effectué par chèque, il est convenu que le règlement est encaissé en début de mois dès le traitement de la commande et de son envoi.

En cas de défaut de paiement, l'adhérent ne pourra pas participer aux activités de l'Amicale (billetterie) sur l'année en cours et les années suivantes tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Article 10 – Reprise des billets

La billetterie n'est ni reprise, ni échangée, ni remboursée dès lors que la commande est confirmée à l'adhérent(e) par mail.

En cas d'annulation ou d'erreur lors de la distribution de la billetterie par l'Amicale, le remboursement est dû.

Titre 3 : Les sorties, voyages et activités

Article 1^{er} – Inscriptions activités (voyages, sorties...)

Comme précisé antérieurement dans le règlement intérieur, l'inscription aux activités dépend de la taille du foyer. Il convient de préciser que désormais, les activités ne seront plus allouées qu'à la taille du foyer (bonification Amicale).

Article 2 – Abondement

L'Amicale s'engage à participer aux manifestations et décide en conseil d'administration le taux d'abondement. Ce taux résulte de l'opportunité, du nombre de places mais également du budget alloué et restant pour l'année en cours.

Article 3 – Clôture des inscriptions

L'Amicale se réserve le droit à tout moment de clôturer les inscriptions avant la date prévue en cas de quota atteint.

Article 4 – Achat supplémentaire de places

L'Amicale se réserve le droit d'ouvrir des places supplémentaires en fonction de son budget dédié à la manifestation.

Article 5 – Mode de retrait, paiement et modalités

Les adhérents qui sont retenus ou non aux manifestations / activités sont prévenus par mail à la **clôture des inscriptions**. Un rappel du rendez-vous pour la manifestation / activité sera effectué quelques jours avant la date de l'évènement. Tout engagement est dû et définitif sauf **raisons dûment justifiées**. L'Amicale se réserve le droit de statuer sur le remboursement ou non en Conseil d'Administration.

En cas de remboursement, le trésorier procèdera à l'opération à concurrence d'une fois par semestre.

Pour les voyages, une réunion d'information peut être organisée au cours de laquelle seront distribués les documents de voyage. En cas d'absence de l'adhérent, ces documents pourront être retirés au secrétariat de l'Amicale sur les horaires d'ouverture (voir site internet).

Pour information, aucun envoi par vaguemestre n'est autorisé. Il est précisé que, si un(e) adhérent(e) remet un pli destiné à l'Amicale au vaguemestre, toute perte ou vol ne sera pas dédommagé. La responsabilité du vaguemestre ou de l'Amicale ne pourra être engagée.

Article 6 – Mode de paiement

Les modes de paiement pour les activités sont proposés sur le bulletin d'inscription et visible sur le site internet. A titre indicatif, ils sont rappelés sur le présent règlement : chèque, espèces ou carte bleue.

Pour les voyages ou activités organisés par un prestataire de l'Amicale, une possibilité de paiement en plusieurs fois et / ou chèques ANCV (chèques vacances) peut être proposée dans la limite accordée par ledit prestataire.

En cas de règlement par chèque ou espèces, si aucun paiement n'est reçu au bout de 7 jours calendaires, l'inscription est annulée.

Article 7 – Encaissement des règlements

Pour tout paiement effectué par chèque, il est convenu que le règlement est encaissé en début de mois avant chaque activité.

Toute participation à l'évènement est conditionnée par le paiement du solde avant le départ.

En cas de défaut de paiement, l'adhérent ne pourra pas participer aux activités de l'Amicale sur l'année en cours et les années suivantes tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Article 8 – Liste d'attente

Si le quota d'inscriptions est atteint, une liste d'attente sera mise en place en fonction de plusieurs critères (article 9).

L'inscription est acquise pour l'agent à réception d'un mail de confirmation puis elle est définitive à réception du règlement.

L'Amicale se réserve le droit :

- d'ouvrir ces prestations à des personnes extérieures (autre que l'adhérent, son ou sa conjoint(e) et ses ayants-droits jusqu'à 18 ans) qui paieront un tarif coûtant sans prise en charge de l'Amicale en cas d'évènements non complets,
- d'annuler la sortie faute d'un nombre de participants suffisant.

En cas d'annulation par l'Amicale, le remboursement est dû.

Article 9 – Critères de sélection pour une sortie ou un voyage (incluant au moins une nuitée)

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation au moment de son inscription à un voyage et à la date de la permanence organisée.

Conditions d'inscriptions :

Une permanence exceptionnelle sera mise en place pour centraliser les pré-inscriptions. L'inscription sera validée selon les critères définis dans le paragraphe – sélection des inscriptions – dans le présent article et par les membres de l'Amicale. Une confirmation écrite sera transmise aux participant(e)s retenue(e)s et l'inscription sera définitive à réception du paiement sous sept jours.

Sélection des inscriptions :

En cas de demandes d'inscriptions supérieures au nombre prévu de participants à un voyage, la commission compétente arrête la liste en suivant l'ordre de priorité ci-après :

1. Au moins un membre de l'Amicale pour des raisons d'organisation et de responsabilité,
2. Les adhérents n'ayant jamais participé à un voyage seront prioritaires avec ou sans enfant,
3. Les personnes qui ne sont pas parties avec l'Amicale depuis N-2,

*N représentant l'année de l'évènement

Un tirage au sort est réalisé afin de respecter les critères précédemment cités si le quota alloué est atteint.

Article 9 bis – Critères de sélection pour une activité ou une sortie (n'incluant pas de nuitée)

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation au moment de son inscription à une activité autre que le voyage

Conditions d'inscriptions :

- Lors de permanence(s) et/ou par ordre d'arrivée et/ou par mail (accepté pour la pré-inscription) sous réserve de recevoir le paiement sous sept jours

Le présent règlement intérieur, adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le **12/02/2026** entre en vigueur immédiatement et est signé par le Président ou de la Présidente de l'Amicale du Cotentin ainsi que d'un membre composant son bureau.

A Martinvast, 12/02/2026

Page 8 sur 8